

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/32973713>

Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte-d'Ivoire

Article · January 1994

Source: OAI

CITATIONS

16

READS

435

2 authors, including:



[Eric Léonard](#)

Institute of Research for Development

105 PUBLICATIONS 307 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



Land conflicts and institutional change in Mesoamerica [View project](#)



LA PRIVATIZACIÓN DE LA PROPIEDAD SOCIAL EN MÉXICO. (I)LEGALIDAD Y (I)LEGITIMIDAD SOCIAL DE LA ENAJENACIÓN DE TIERRAS EJIDALES EN UN CONTEXTO NEOLIBERAL [View project](#)

Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte-d'Ivoire

D EPUIS les premiers temps de la Colonie, l'économie ivoirienne repose sur l'exploitation des espaces forestiers et leur mise en valeur agricole. Une constante se dégage, la dépendance de cette économie vis-à-vis de trois productions issues directement de l'environnement forestier et dont l'essor est intimement lié à son existence et son accessibilité : les bois tropicaux, le café et, de façon dominante depuis une vingtaine d'années, le cacao. Depuis l'Indépendance, ces trois secteurs ont fourni entre la moitié et les deux tiers des exportations du pays et ont constitué jusqu'à 30 % de son PIB. Ils ont à ce titre, via les prélèvements directs et indirects, joué un rôle essentiel dans le financement du secteur public et dans le fonctionnement et le financement du système politique ivoirien. Le « miracle économique » et la stabilité politique de la Côte-d'Ivoire entre 1960 et le milieu des années 1980 s'identifient en fait au développement et à la consommation d'une rente provenant de l'exploitation minière des ressources forestières (essences commercialisables et potentiel agronomique).

A l'image du système politique, l'économie ivoirienne arrive aujourd'hui à la fin d'un cycle qui correspond à l'épuisement graduel de cette rente forestière. La surface de forêt dense, qui représentait 15 millions d'hectares au début du siècle et encore 12 millions à l'Indépendance, n'était plus que de 6 millions d'hectares en 1975 et environ 2 millions et demi en 1990. Cela se traduit par un manque à gagner net en matière de recettes d'exportation (amenuisement des volumes de bois commercialisés) et par un recul de la compétitivité des productions nationales de café et de cacao : la disparition de l'environnement forestier a une incidence directe sur le régime climatique, la stabilité et la fertilité des sols, la multiplication des plantes adventices et des problèmes phytosanitaires, c'est-à-dire sur la capacité des exploitations agricoles à affronter une situa-

tion de concurrence et à se reproduire sur le long terme (1). Une des clés de l'avenir réside dans la capacité de la Côte-d'Ivoire à surmonter la dissolution de cette rente, mais également à la reconstituer partiellement en s'appuyant sur les espaces forestiers résiduels qui appartiennent au domaine de l'État ou qui se trouvent dispersés sur les terroirs villageois.

Les paysans sont appelés à jouer un rôle central dans ce processus, mais leur participation sera liée à la restitution par l'État d'une part substantielle de la rente qu'ils auront contribué à reconstituer, et donc à la remise en cause de certains fondements du système politique ivoirien.

Rente forestière, « miracle économique » et système politique ivoiriens

L'insertion de la Côte-d'Ivoire dans l'empire colonial français a conduit à une spécialisation économique et une division du travail marquées entre d'une part les régions de l'Est et du Sud-Est, pôles privilégiés de développement des productions de bois, de café et de cacao et d'autre part le Nord et le quart Sud-Ouest du pays, auxquels fut assignée la tâche de fournir la force de travail nécessaire à l'essor de ces productions. Les levées massives de travailleurs forcés ont abouti à un fort exode rural, contribuant à réduire la densité de population, déjà très faible, dans tout le Sud-Ouest ivoirien. L'enclavement de cette région et la volonté de l'administration coloniale d'y ménager d'importantes réserves forestières ont achevé d'en faire un espace réservé pour les coupeurs de bois. Jusqu'à l'Indépendance, les domaines classés par l'administration sont cependant restés noyés dans un ensemble forestier beaucoup plus vaste et presque totalement vierge.

A partir de 1960, cette forêt est devenue un enjeu économique majeur. La nouvelle administration s'est avant tout attachée à mettre en place un cadre juridique et des infrastructures permettant d'une part la mise en valeur rapide de ces espaces par l'exploitation forestière et les cultures de café et de cacao, et d'autre part la gestion de la rente qu'ils devaient dégager au mieux des intérêts de l'État. Cela s'est traduit par des interventions directes des pouvoirs publics à des niveaux précis de chacune des filières concernées.

Le secteur du bois est régi par le code forestier de 1965. Il

(1) Éléments qui constituent ce que F. Ruf (1987) a dénommé la « rente différentielle-forêt », dont bénéficient les exploitations cacaoyères créées après défrichement de la forêt, par rapport à celles qui sont établies sur des terroirs saturés, largement défo-

restés. Cf. F. Ruf, « Éléments pour une théorie sur l'agriculture des régions tropicales humides. I — De la forêt, rente différentielle, au cacaoyer, capital travail », *L'Agro-nomie tropicale*, 42 (3), 1987, pp. 218-232.

repose entre autres sur la concession à des particuliers, par décret, de PTE (Permis temporaires d'exploitation) qui confèrent le droit exclusif d'exploiter les bois d'une surface donnée du domaine forestier de l'État ou de terroirs villageois pour une durée de cinq à quinze ans. L'allocation de la ressource est gratuite pour le bénéficiaire, alors que les populations paysannes en sont totalement exclues (2). L'État intervient également dans le secteur de la commercialisation, par l'agrément des exportateurs de grumes et la perception des taxes à l'exportation.

Dans les filières café et cacao, la situation est quelque peu différente dans la mesure où les pouvoirs publics sont peu intervenus au niveau de la production, privilégiant les dynamiques paysannes. Leur action a surtout consisté à mettre en place un environnement incitatif : cadre juridique garantissant le libre accès aux terres forestières (contraignant même les populations autochtones à les céder aux migrants, conformément au slogan « la terre appartient à celui qui la met en valeur ») et à la main d'oeuvre (politique d'immigration non restrictive), sécurité de commercialisation et établissement d'un prix garanti qui permettait le maintien du pouvoir d'achat des planteurs sur le long terme. Au niveau de la mise en marché, l'administration a en revanche institué un système beaucoup plus rigide, imposant l'agrément des exportateurs et des commerçants chargés de la collecte, et fixant les quotas d'activité de ces opérateurs ainsi que les règles de répartition de la rente caféière et cacaoyère entre ceux-ci et l'État (3).

Dans l'organisation des trois filières, le système d'agrément des intervenants et d'allocation des quotas de commercialisation joue un rôle important. Ce mode de régulation est au coeur du fonctionnement de l'État et du système politique ivoirien. Le système d'attribution des permis d'exploitation forestière et des quotas d'exportation de café et de cacao permet à l'État et au parti officiel, le PDCI-RDA, d'asseoir leur base politique et de financer leurs réseaux clientélistes. Ainsi, de multiples opérateurs politiques se bornent à rétrocéder leurs quotas ou leurs permis d'exportation aux véritables professionnels, moyennant rétribution. On comptait de la sorte, à la fin des années 1980, une trentaine d'exportateurs agréés de café et de cacao, alors que cinq sociétés seulement intervenaient de façon significative sur le marché. En ce qui concerne le secteur du bois, pas moins de 750 personnes étaient enregistrées en 1990 dans la profession d'exploitants forestiers, 600 détenaient des permis de coupe et 50 seulement disposaient de l'équipement indis-

(2) Il s'agit en cela d'une reproduction pure et simple des pratiques qui avaient cours à l'époque coloniale.

(3) Cf. B. Losch, « La relève incertaine de régulation étatique dans les filières cacao

et café en Côte-d'Ivoire », Communication à la table ronde sur *Les dimensions sociales et culturelles de l'ajustement structurel*, Binger-ville, GIDIS-CI, décembre 1992, 16 p.

pensable (4). Le déclassement et l'attribution de pans entiers des forêts du domaine de l'État à des fonctionnaires et des notables locaux désirant les mettre en plantation ont répondu aux mêmes exigences.

Dès l'Indépendance, l'exploitation et la gestion centralisée de la rente forestière ont donc joué un rôle central dans le financement du budget de l'État et des réseaux clientélistes constituant sa base. Entre 1960 et le milieu des années 1980, le coût d'entretien de ces réseaux n'a cessé de croître en même temps que les investissements de l'État. Il y eut donc une double conjonction d'intérêts, politiques et économiques, en vue d'une exploitation de plus en plus large et rapide de la rente forestière. Ce mouvement a trouvé son apogée lors de la mise en place des fronts pionniers dans le Centre-Ouest et le Sud-Ouest du pays.

Boom cacaoyer et course à la forêt : vers un blocage inéluctable

Dans ce processus d'occupation et d'exploitation rapide des espaces forestiers, les sociétés paysannes étaient bien sûr appelées à jouer un rôle central, mais il s'agissait pour l'État de limiter leur accès à la rente en leur interdisant la vente de bois vert et en les éloignant des postes les plus rémunérateurs des filières café et cacao. En fait, les paysans n'ont eu accès à la rente que représentait le milieu forestier qu'au travers de sa biomasse et de son potentiel agronomique, c'est-à-dire en défrichant et en brûlant la forêt pour pouvoir y planter des cacaoyers.

L'État a largement impulsé ce mouvement. D'abord en créant les infrastructures qui permettaient de désenclaver les massifs forestiers (5), puis en décernant les permis d'exploitation qui amenaient les forestiers à pousser plus avant la pénétration. Immédiatement derrière les coupeurs de bois, et parfois simultanément à leur installation, les fronts pionniers paysans se sont mis en place (6). Leur

(4) Cf. B. Losch, *op. cit.* et F. d'Antona, *La formation du prix du bois sur pied. Perspectives et comparaison avec les anciens procédés d'attribution des permis temporaires d'exploiter*, université des sciences sociales de Grenoble-SODEFOR, 1992, 140 p.

(5) Ce fut l'une des fonctions de l'ARSO (Autorité pour l'aménagement de la région Sud-Ouest), qui fut chargée, entre 1970 et 1980, de la réalisation et du développement du port de San Pedro et de l'aménagement de tout l'arrière-pays (construction de routes, pistes et ponts, mise en place de périmètres agro-industriels, installation d'une partie des populations immigrées originaires du centre

du pays).

(6) Au sujet des mécanismes de mise en place et de développement des fronts pionniers dans le Sud-Ouest ivoirien, voir en particulier P. Lena, *Transformation de l'espace rural dans le front pionnier du Sud-Ouest ivoirien*, université de Paris X, 1979, 345 p., Thèse 3^e cycle ; M. Lesourd, *L'émigration baoulé vers le Sud-Ouest de la Côte-d'Ivoire*, université de Paris X, 1982, 526 p., Thèse 3^e cycle ; A. Schwartz, *Sous-peuplement et développement dans le Sud-Ouest de la Côte-d'Ivoire. Cinq siècles d'histoire économique et sociale*, Paris, ORSTOM, 1993, 490 p. (Études et thèses).

développement s'est nourri d'une double et très forte disponibilité en terre et en main d'oeuvre. Les régions du Centre-Ouest et du Sud-Ouest recelaient les plus grandes réserves de forêt primaire du pays, dont l'État s'était adjudgé la propriété éminente, limitant les droits coutumiers des populations autochtones et leur imposant des cessions aux nouveaux arrivants. Ces disponibilités foncières ont motivé l'afflux d'une main-d'œuvre abondante, originaire du centre de la Côte-d'Ivoire (Baoulé) et des pays limitrophes (Burkina Faso, Mali), qui était surtout intéressée par les possibilités d'obtenir des terres forestières.

La colonisation agricole a concerné au premier chef les forêts qui n'avaient pas été classées, mais elle s'est vite étendue au « domaine permanent de l'État ». Les immigrants ont en effet perçu les déclassements « politiques » de pans entiers de ces forêts comme une incitation à leur occupation et leur défrichement. Les populations locales ont également participé à ce processus en vendant aux nouveaux arrivants des lopins de forêts classées, ce qui représentait pour eux l'unique possibilité de récupérer une fraction de la rente provenant de leurs terroirs ancestraux, dont la législation ivoirienne les excluait. Cette dynamique correspondait bien sûr à l'intérêt des autorités administratives et des élites politiques qui sont ainsi parvenues à préserver les revenus qu'elles percevaient au travers des exportations, malgré l'effritement des cours du cacao. Elle leur a donné en outre une base politique précieuse dans les régions concernées par la migration, qui ne leur étaient pas acquises *a priori*.

Les déterminants socio-économiques du développement des fronts pionniers méritent cependant l'attention. Pour accéder à moindre coût à la main d'oeuvre migrante, le planteur de cacao nouvellement installé devait pouvoir lui garantir à court terme la cession de réserves forestières. Sa capacité à développer rapidement son exploitation et à maintenir un rythme d'accumulation élevé dépendait donc largement de son contrôle sur ces réserves et des possibilités d'échanger ce foncier contre du travail. Cette équivalence terre-travail a alimenté une véritable course à la forêt et a favorisé la propagation très rapide des fronts pionniers : la contradiction interne du système de plantation (l'obligation d'aliéner les réserves foncières pour capter la main d'oeuvre nécessaire à leur mise en valeur) ne pouvait être levée que par le biais de la migration et la colonisation de nouvelles terres. Elle contribuait aussi à limiter la disponibilité en main-d'œuvre et à renchérir le coût des facteurs de production en arrière du front pionnier.

Dans la mesure où la forêt n'acquerrait une valeur que lorsqu'elle était cédée ou plantée, c'est sur la frontière agricole que le taux d'exploitation de la main-d'œuvre et le rythme d'accumulation étaient les plus élevés. Le front de colonisation représentait un optimum géographique quant à la productivité des facteurs de produc-

tion et la rentabilité du capital. Pour maintenir ce taux de rentabilité, le planteur devait suivre la progression du front pionnier. Le mouvement de colonisation foncière était ainsi appelé à se déplacer de plus en plus vite, jusqu'à l'épuisement total des réserves forestières. Entre 1970 et le milieu des années 80, les forêts des terroirs autochtones de la région Sud-Ouest ont été presque entièrement défrichées. Si l'on excepte le parc national de Taï, la plupart des espaces classés ont été largement entamés, lorsqu'ils n'ont pas totalement disparu.

Cette exploitation minière des ressources forestières pose à terme le problème de la reproduction de cette société agraire, qui ne peut plus se faire par le biais de la migration et le déplacement du front pionnier. Or la culture du cacao, si elle est aisée et peu coûteuse à mettre en place sur un sol forestier, s'avère beaucoup plus aléatoire et contraignante dès lors qu'il s'agit de la pratiquer sur des friches de courte durée ou en remplacement de vieilles plantations. Ces différences correspondent à la disparition de l'environnement forestier et de la « rente différentielle » qui lui est liée (7) : lors de leur installation sur le front pionnier, les planteurs bénéficient en effet d'une très forte productivité en raison de la plus grande fertilité des sols, d'un enherbement faible et d'une disponibilité en eau supérieure pour les cultures. Ces avantages disparaissent avec le milieu forestier et le renouvellement des plantations doit alors se faire avec un coût d'autant plus difficile à surmonter qu'il survient en période de surproduction mondiale de cacao et de baisse prolongée des prix au producteur (8).

A terme, c'est le secteur dominant de l'économie nationale, principal pourvoyeur de recettes à l'exportation, qui est menacé. La dissolution de la rente forestière se traduit donc par une crise à deux niveaux : crise des revenus de l'État, mais aussi crise de reproduction pour les sociétés paysannes qui ont fait le calcul d'une forte spécialisation dans la culture cacaoyère et constituent la majorité des populations de la zone forestière ivoirienne. Ce double constat de blocage définit une convergence d'intérêts entre l'État et les paysans dans le sens de la reconstitution, même partielle, des différentes composantes de la rente forestière. La sensibilité récente des bailleurs de fonds aux problèmes de l'environnement a permis de redynamiser une structure qui végétait depuis le milieu des années 1960 et s'est vue récemment chargée de la gestion et la réha-

(7) Voir F. Ruf, *op.cit.*, et *ibid.* *Stratification sociale en économie de plantation ivoirienne*, université de Paris X, 1988, 6 volumes, Thèse 3^e cycle.

(8) Voir E. Léonard et M. Oswald, « *Cocoa Smallholders Facing a Double Structural Adjustment in Côte-d'Ivoire : Social and*

Technical Answers to a Predicted Crisis », communication à l'*International Conference on Cocoa economy*, Bali, octobre, 1993, 17 p. ; F. Ruf, « *From "Forest Rent" to "Tree Capital"* », *the Basic Rules of Cocoa Cycles* », *ibid.*, 22 p.

bilitation de l'ensemble des forêts classées de Côte-d'Ivoire, en concertation avec les populations qui les occupent.

L'environnement à l'ordre du jour : la SODEFOR et la réhabilitation des forêts classées

Si la protection de l'environnement est devenue récemment une priorité du fait de l'épuisement de la rente forestière, elle n'a pas été totalement absente des préoccupations de l'administration coloniale, puis de l'État ivoirien indépendant. Depuis le milieu des années 1920, cette politique repose sur une philosophie « parquiste » de mise en défens d'espaces forestiers de grande taille, espaces qui pouvaient ensuite être partiellement ou totalement déclassés en fonction de la pression des populations locales ou des intérêts de l'État. En 1990, ces espaces protégés (forêts classées et parcs nationaux) représentaient 2,75 millions d'hectares en zone forestière, soit 8,5 % du territoire national, mais près de 30 % de cette surface avait été défriché et occupé par des paysans (9).

Dès 1966, une société d'État pour le développement des plantations forestières, la SODEFOR, a bien été créée dans le but d'assurer l'exécution des plans de développement de la production forestière et des industries connexes et de compenser la dégradation rapide des formations ligneuses par le reboisement de 300 000 hectares, à raison de 10 000 hectares par an. Ce dernier objectif est rapidement passé au second plan face aux besoins de financement de l'État : à la fin des années 1980, la SODEFOR n'avait replanté que 80 000 hectares alors que le rythme de déboisement s'élevait à 500 000 hectares par an, les ministères compétents successifs pesant de peu de poids face aux dynamiques paysannes encouragées par les pouvoirs publics.

Ce n'est qu'à la fin des années 1980 que l'État ivoirien, soutenu par les bailleurs de fonds (10), s'est donné les moyens d'une véritable politique environnementale. Le Plan directeur forestier, arrêté pour la période 1988-2015, en établit les bases et fait de la SODEFOR l'outil principal de cette politique. Après s'être vue confier la gestion de l'ensemble des forêts classées en 1986, la SODEFOR a reçu mandat de réformer le fonctionnement de la filière bois et en particulier le système d'allocation des ressources forestières. Le mode de gestion centralisée de la rente forestière n'est pas remis en cause pour autant. Suivant le principe que « la forêt doit financer la forêt », l'objectif de la SODEFOR est de substi-

(9) Cf. F. d'Antona, *op. cit.*, p. 6.

(10) Banque mondiale, Caisse française de développement, BAD, Programme des nations unies pour le développement, Pro-

gramme alimentaire mondial, Agence canadienne de Développement international, Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, etc.

tuer à l'ancien système d'attribution de permis d'exploitation une formule de vente sur pied aux professionnels, sur une base forfaitaire ou aux enchères, des arbres situés sur une surface donnée du domaine de l'État ou du domaine rural. Les quotas à l'exportation doivent de même être l'objet de mises aux enchères. Si cette réforme doit aboutir à la libéralisation de la filière et à une véritable mise en concurrence, elle confirme l'exclusion des paysans de l'exploitation forestière, y compris sur leur propre terroir.

Or, l'une des attributions majeures de la SODEFOR et sa tâche la plus ardue consiste à réhabiliter des forêts classées dont le taux d'occupation agricole approche les 30 %. Le projet de la SODEFOR est d'impliquer les populations rurales à la gestion de ces forêts par le biais d'une instance de concertation, la CPF (commission paysans-forêt), dont la tâche première est de régler le problème des implantations illégales. D'emblée se pose la question de savoir, si la pratique du classement d'immenses pans forestiers et la logique actuelle du développement socio-économique du monde rural impulsée et entretenue par l'État sont compatibles avec l'idée d'une participation paysanne à la politique de protection de l'environnement, question d'autant plus pertinente que les premières tentatives d'implication des populations rurales dans la dynamique de reboisement, qui remontent aux années trente lorsque le service forestier a impulsé la création de forêts villageoises, ont échoué parce qu'elles étaient assimilées aux autres méthodes coloniales d'oppression. De même les comités villageois de lutte contre les feux de brousse, initiés par l'administration forestière nationale après la grande sécheresse des années 1983 et 1984, ont été accueillis comme des mesures de coercition par les populations et n'ont donné aucun résultat.

La CPF instituée par la SODEFOR de par sa nature et sa tâche première risque aussi de connaître le même sort. Au niveau national, elle est composée de dix-sept membres, dont onze sont issus de l'administration. La filière bois est représentée par un industriel et un exploitant forestier et le « monde rural » par trois éléments, pendant que la « société civile » n'y a qu'un siège, attribué à une ONG. À la lumière des observations que nous avons faites dans la région du Sud-Ouest (11), la sous-représentation du secteur paysan apparaît tout aussi flagrante au niveau local et la structure de la CPF rappelle étrangement celle des commissions de classement instituées autrefois par l'administration coloniale : la commission est présidée par le préfet (autrefois le gouverneur), secondé par le sous-préfet (l'ex-commandant) ; les autres membres statutai-

(11) Voir J.G. Ibo et E. Léonard, *Colo- la forêt classée de la Niégré*, Abidjan, ORSTOM-SODEFOR, 1992, 16 p.
lisation agricole et gestion de l'espace agro-forestier : une proposition de réhabilitation de

res sont les chefs des différents services étatiques, les élus de la région concernée et enfin les notables des villages riverains des forêts à réhabiliter.

Initiative louable, la CPF reste une création de l'État dont l'objectif déclaré est d'aboutir à une restauration complète des forêts classées, via le déplacement des populations implantées illégalement. Elle est perçue à ce titre comme un instrument de coercition. La SODEFOR privilégie pourtant un plan d'apurement s'étalant sur une longue durée (vingt ans, voire plus), qui prévoit la participation des illégaux à la réhabilitation de l'espace forestier. Les mots d'ordre de dialogue et de concertation résistent cependant mal à l'épreuve des faits.

Au niveau local, la CPF ne s'est réunie que deux fois pour mettre en place la commission, faire connaître les objectifs de la SODEFOR et présenter le plan de remembrement proposé par les techniciens. Et là, le plan, indiscutable par ailleurs, doit être approuvé séance tenante par les membres de la commission « dans l'intérêt des générations futures ». Au lieu de constituer un cadre de concertation, la CPF sert à entériner les décisions de la SODEFOR ; tout se passe en fait comme si l'administration s'évertuait à vider de toute substance une structure imposée par les bailleurs de fonds.

Dans la forêt classée de la Niégré (département de Sassandra), la division régionale de la SODEFOR prévoit de diviser un massif forestier de 92 500 hectares en quatre blocs ou « séries » devant faire chacune l'objet d'une affectation particulière. Les deux premières séries (60 500 hectares), dites respectivement de production et de protection, sont constituées de massifs demeurés pratiquement intacts si l'on excepte les prélèvements des forestiers. Les autres blocs ont été affectés par les défrichements à des degrés divers. La série agricole (7 000 hectares) représente la partie de la forêt la plus fortement occupée par les paysans. La pratique agricole y est tolérée, mais de façon réglementée (par un bail d'exploitation) et transitoire, puisque les paysans devront à terme (les responsables de la SODEFOR évoquent la durée de vie productive des plantations) évacuer la forêt. La culture du vivrier est soumise à une autorisation préalable et reste limitée aux jachères existantes. Quant à la série de reboisement (25 000 hectares), 15 % sont occupés par des paysans. Il est prévu qu'elle soit évacuée dans les plus brefs délais. C'est à ce niveau que se présentent les plus grosses difficultés et les tensions les plus vives. Les jeunes plantations cacaoyères (moins de trois ans) doivent être détruites et les cultures vivrières (sur ces jeunes plantations ou sur les jachères) n'y sont autorisées que dans la mesure où elles sont associées à une replantation d'essences forestières sous le contrôle de la SODEFOR. La dérogation faite aux paysans se limite à l'autorisation de récolter les fruits de leurs

plantations cacaoyères en attendant leur expulsion. La seule véritable alternative que l'on propose aux paysans est l'aide au reclassement dans le domaine rural périphérique de la forêt classée, en transitant éventuellement par la série agricole. Mais le paradoxe est que les paysans des villages riverains destinés à accueillir ces clandestins ne cessent, eux aussi, de solliciter des déclassements de forêt pour permettre l'installation des jeunes générations (12). Comment envisager une solution pacifique et consensuelle à cet imbroglio écologique ?

Prospective pour une participation paysanne aux politiques de reforestation

Loin de constituer une instance de gestion concertée de la forêt, la CPF fonctionne en fait comme une structure destinée à avaliser des décisions prises de façon centralisée par la SODEFOR. On demande aux paysans installés dans les forêts classées (souvent avec la bénédiction ou la passivité bienveillante des pouvoirs publics) de devenir les acteurs principaux de leur propre marginalisation, en participant à la reconstitution d'une rente dont ils seront radicalement exclus. Car la seule alternative que leur offre la SODEFOR est de différer leur expulsion de quelques années, sans même que soient garanties les bases de leur survie durant ce laps de temps (en particulier avec la réduction progressive de l'espace qui leur est alloué pour pratiquer des cultures vivrières) et sans qu'il soit envisageable de les reloger sur les terroirs voisins, déjà largement saturés. Peut-on envisager dans ces conditions une participation paysanne à la réhabilitation des espaces forestiers ?

Les CPF sont encore trop récentes (1992 pour les plus anciennes) pour pouvoir apporter une réponse définitive. Il semble cependant qu'une telle participation sera conditionnée aux garanties d'accès au foncier que la SODEFOR fournira aux populations concernées. Il ne s'agit pas de pérenniser leur droit sur un espace occupé illégalement et de procéder à des déclassements qui légitimeraient de nouvelles invasions. On peut en revanche envisager la cession par l'État de baux de cinq ou dix ans, dont le renouvellement serait lié à la mise en valeur effective des terres et à leur reboisement progressif. Toute nouvelle extension de l'exploitation aux détriments de la forêt serait bien sûr sanctionnée par la résiliation du bail.

(12) Dans la forêt de la Niégré, pas moins de 1 630 familles devraient ainsi être réinstallées sur les terroirs environnants alors que l'insertion des jeunes générations pose déjà problème dans la totalité des villages. Voir le rapport officiel de la SODEFOR,

Proposition de remembrement de la forêt classée de la Niégré, Centre de gestion de Gagnoa, 1993 ; voir aussi SODEFOR, *Commission paysans-forêts. Cahier des charges pour l'apurement des forêts classées dans le domaine forestier permanent de l'État*, 1991.

De telles conditions offrent plusieurs avantages, à commencer par le fait qu'elles créent un cadre propice à une opération d'intensification agricole. La stabilisation des cultures et des systèmes de production constitue en effet la meilleure garantie de protection du milieu forestier. La possession d'un bail d'une durée suffisante, liée à la menace d'expropriation si la terre n'est pas mise en valeur, devrait inciter les planteurs à intensifier le travail fourni sur leur exploitation et à maximiser les revenus obtenus à l'hectare. Cela suppose bien entendu que la SODEFOR, en liaison avec les autres structures d'encadrement agricole et des partenaires privés (exportateurs de cacao, exploitants forestiers), élargisse son domaine d'intervention à la mise en place d'une structure pouvant assister les paysans dans les domaines du crédit, de l'encadrement technique et de la commercialisation. On passerait ainsi d'une relation perçue jusqu'à présent comme essentiellement répressive à des rapports de partenariat qui semblent indispensables pour mener à bien les opérations de reboisement.

En ce domaine cependant, la participation paysanne risque de demeurer symbolique aussi longtemps que les paysans seront exclus du secteur de l'exploitation forestière (13). Ce problème dépasse largement le cadre des forêts classées et concerne l'ensemble des îlots forestiers qui subsistent encore sur le domaine rural (pour une superficie totale estimée à 600 000 hectares en zone forestière). L'implication des populations paysannes dans la gestion des forêts et leur exploitation suppose que soient revues de façon radicale les règles de fonctionnement de la filière bois et d'appropriation de la rente forestière. Or la restructuration de cette filière, si elle tend à évincer les « quotatiers politiques », vise à établir un monopole de l'État (via la SODEFOR) sur l'appropriation et la redistribution de la rente et confirme la marginalisation du secteur paysan, perçu comme un danger. Le rôle économique et politique attribué à la forêt depuis l'époque coloniale n'est pas remis en cause. Le domaine classé est appelé à rester un sanctuaire réservé à l'État et aux forestiers, exposé aux convoitises des populations riveraines et constituant un exutoire potentiel aux tensions sociales qui se renforcent avec la croissance démographique. Cela voue à l'échec toute tentative d'impliquer ces populations dans la gestion à long terme du patrimoine forestier.

La création d'une profession d'agro-forestiers constituerait au contraire une barrière efficace contre les infiltrations illégales et l'exploitation irrationnelle des ressources forestières. On peut envisager de confier aux paysans une surface à replanter, sous la forme

(13) Cette exclusion génère des prélèvements informels et des tractations incessantes avec les professionnels du bois qui cons-

tituent un facteur d'instabilité pour l'ensemble de la filière.

de baux reconductibles en fonction du bon entretien des plantations forestières, une formule transitoire d'exploitation forestière-cacaoyère pouvant être mise en place. La mise en coupe et la vente du bois sur pied aux exploitants seraient gérées au niveau de la CPF et soumise à l'accord conjoint du paysan et de la SODEFOR. Le produit de la vente reviendrait au producteur après prélèvement d'une taxe destinée à financer la structure d'encadrement. Cette formule contribuerait à stimuler des tentatives de reboisement spontané dans le domaine rural. Mais il est évident qu'elle présente l'inconvénient majeur de créer, au niveau de chaque CPF, un contre-pouvoir capable de négocier en permanence la répartition de la rente forestière entre l'État, les professionnels du bois et les paysans.

L'expulsion, même graduelle, des paysans implantés illégalement dans les forêts classées est pourtant potentiellement beaucoup plus dangereuse. Outre les tensions socioethniques et les conflits qu'elle provoquerait à la périphérie de ces forêts, elle se traduirait par un accroissement global de la pression exercée sur les réserves forestières du domaine rural, où la défriche-brûlis reste la seule possibilité de s'approprier une fraction de la rente forestière. En privant les paysans de toute autre forme d'accès, on s'expose à une dégradation des conditions de reproduction des sociétés rurales, ce qui inévitablement aura de graves répercussions sur la protection et l'équilibre des espaces forestiers résiduels classés ou non.

Éric Léonard
ORSTOM Abidjan
Jonas Guéhi Ibo
MESRS-ORSTOM Abidjan